



PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES IRARQUES NANTAIS

LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

Sommaire :

la lettre de la présidente ;

nouvelle réforme de la formation dans les IRA ;

Op@le : billet d'humeur d'un collègue ;

avis de décès ;

promotions ;

résultats de concours ;

nominations.

Cher(e)s collègues,

Ce bulletin sera plus court que d'ordinaire par manque de matière et de temps pour le boucler dans le courant du second trimestre : nous sommes déjà fin mai !

Le temps passe très vite, peut-être encore plus cette année en raison de l'organisation de jeux Olympiques à Paris mais qui ne se dérouleront pas seulement à Paris. Nous ne serons pas tous touchés avec la même intensité mais c'est une période sensible pour toutes celles et ceux en charge de l'organisation, de la logistique et de la sécurité. Quoi qu'il en soit, bon courage, en particulier à ceux qui ont des enfants pour lesquels il faut trouver des systèmes de garde et profitez des congés que vous pourrez prendre pendant cette période.

Après ces intenses moments, l'expérimentation de la semaine en 4 jours fera sans doute partie des nouveautés de la rentrée. Heureusement que cela se fera sur la base du volontariat car ce rythme de travail n'est pas compatible avec certaines situations : pour les parents d'enfants jeunes, pour les personnes souffrant de maladies chroniques dont la fatigabilité est accrue, pour les personnes handicapées pour la même raison ou pour ceux qui ont des temps de trajets longs ou empruntent des lignes réputées pour la fréquence de la survenue des incidents techniques (très parisien comme souci, effectivement mais source de fatigue à ne pas sous-estimer).

Une autre réforme qui nous attend : celle de la fonction publique. Il est toujours intéressant de constater que les mêmes idées reviennent souvent sans que qui ce soit ne prenne le temps de s'interroger sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été mises en œuvre ou été abandonnées rapidement. Pour les plus jeunes, il n'est pas inutile de rappeler la base de cette remarque : il y a déjà 20 ans, une fonction publique organisée par filières avait été proposée qui en est restée au stade de projet. La conclusion de ce qui précède est que la vie est un éternel recommencement quand on oublie le passé et une sorte de fontaine de jouvence pour les plus anciens, pour se montrer positif.

Une bonne nouvelle : le site de l'association est de nouveau accessible après bien des péripéties mais le nom de domaine a changé. C'est dorénavant www.aaeiranantes.fr.

En vous souhaitant à toutes et tous un bel été malgré les contraintes.

REFORME DE LA FORMATION DANS LES IRA

Après cinq ans d'application du décret n° 2019-86 du 8 février 2019, l'organisation de la formation est modifiée avec la parution du décret n° 2024-234 du 18 mars 2024.

Article 4 : représentation des élèves et stagiaires au conseil d'administration de l'institut : « *des élèves et stagiaires au sens du décret du 7 octobre 1994 susvisé, un représentant étant élu par chaque promotion pour une durée d'un an* » sont remplacés par les mots : « *élus par les élèves jusqu'à l'élection des représentants des élèves de la promotion suivante* ». Cela évitera la vacance de leur représentation au sein de cette instance.

Article 18 : plus de recrutement de fonctionnaires destinés au traitement de l'information. Ces recrutements avaient été maintenus en 2019 et ne concernaient que l'IRA de Lille bien que plus aucun attaché n'était recruté pour être formé au traitement de l'information depuis une dizaine d'années. Il était temps d'entériner la réalité de la situation.

Article 19 : « *Lorsqu'un jury décide de ne pas pourvoir tous les postes offerts pour un concours, son président peut décider de les reporter sur l'un ou les autres concours dans le respect des proportions fixées ci-dessus.* » c'est-à-dire que le nombre de postes offerts pour chacun des concours interne et externe ne peut être inférieur à 33 % ni supérieur à 57 % du nombre total de places offertes aux concours. Pour le troisième concours, le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 10 %, ni supérieur à 25 du nombre total de places offertes aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration."

Ce garde-fou sur le respect de la répartition des places n'avait pas été prévu antérieurement et son ajout laisse supposer que des déséquilibres ont été constatés ici ou là.

Article 25 : le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de la licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (au lieu de niveau II) au sens du répertoire national des certifications professionnelles.../...

Article 29 : le report de formation est accordé jusqu'à la rentrée de la promotion suivante au lieu d'une possibilité allant jusqu'à 15 mois de report en lien avec le rythme de 2 promotions annuelles.

Article 33 : la formation en institut est portée à 8 mois avec la réintroduction d'un stage (6 semaines à confirmer). A l'issue de cette formation, les élèves sont nommés stagiaires et affectés sur un poste en administration pour 6 mois.

De ce fait, la titularisation intervient au bout de 14 mois au lieu de 12 mois aujourd'hui. Depuis septembre 2019, les 4 mois de pré-affectation donnent droit à 4 mois d'ancienneté. Les 6 mois de stage feront sans doute l'objet d'une telle soit 6 mois d'ancienneté pris en compte. De ce fait, pour les externes, le passage au 3^{ème} échelon serait possible 6 mois après la titularisation.

Article 36 : les élèves ont l'obligation de poursuivre leur formation jusqu'à son terme. En cas de démission plus de 4 mois après sa nomination en tant qu'élève, ce dernier était soumis à l'obligation de remboursement du montant du traitement net et des indemnités perçues sauf si l'interruption ne lui était pas imputable. Ce principe s'appliquait aussi en cas de réussite sauf si le concours réussi permettait d'être affecté dans un corps dont l'échelon sommital était supérieur à celui des attachés ce qui est généralement le cas. C'est dorénavant écrit.

« *L'élève qui met fin à sa formation en raison de sa réussite à un concours lui permettant d'accéder à un des corps ou cadres d'emplois mentionnés à l'[article 3 du décret n° 2021-1556 du 1er décembre 2021](#) relatif à l'or-*

ganisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public ou à un autre corps comparable est exonéré de ce remboursement. »

Article 47 : étant donné qu'entre la période de formation d'une promotion et l'arrivée de la suivante, il s'écoulera une période de 4 mois, les élèves non admis à être nommés stagiaires et bénéficiant d'un report de formation réintégreront leur administration d'origine quand ils avaient la qualité d'agents publics avant leur entrée en institut. Pour les autres, ils sont licenciés. La possibilité d'intégrer l'administration en tant que catégorie B n'est plus offerte comme cela a été le cas.

Article 49 : avant le début de leur stage, les élèves signent un engagement de servir l'Etat pendant 5 ans au lieu de 3 ans comme avant le décret de 2019, conséquence logique du rallongement de la formation.

A titre de rappel car la question est souvent posée : cet engagement est celui de servir dans l'une des fonctions publiques et non strictement la fonction publique d'État. Cette disposition n'est pas nouvelle.

« Est prise en compte au titre de cet engagement la durée de service accomplie, en détachement, dans un emploi relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ou au sein des services de l'Union européenne ou dans l'administration d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. »

Article 49- 1 : *Sauf si l'interruption ne lui est pas imputable ou qu'elle fait suite à la réussite à un concours lui permettant d'accéder à un des corps ou cadres d'emplois mentionnés à l'article 3 du décret du 1er décembre 2021 mentionné ci-dessus ou à un autre corps comparable, le fonctionnaire stagiaire qui met fin à son stage rembourse, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, le montant du traitement net et des indemnités qu'il a perçus au cours de sa formation dans un institut.*

« Il rembourse également, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, le coût des actions de formation dont il a bénéficié durant son stage. »

L'arrêté modifiant l'[arrêté du 26 avril 2019](#) relatif aux modalités d'organisation de la formation initiale dispensée par les instituts régionaux d'administration n'est pas encore paru.

Le stage doit être réintroduit dans le parcours de formation, sa durée et sa période de survenance pendant la formation arrêtées, les méthodes d'évaluation du rapport sont à définir en particulier en ce qui concerne la personne en charge de cette évaluation – cela devrait être le jury de formation et non la direction de l'institut, la disparition du mémoire de professionnalisation actée.

Avant la publication du décret n° 2024-234, il semblerait qu'il avait été envisagé de supprimer la régionalisation des instituts.

L'ENA devenue l'INSP a été créée en 1945 avec pour objectif de doter l'administration française de qualité. Il s'est avéré que tous ces cadres exerçaient à Paris en administration centrale délaissant ainsi le reste de la France. C'est pourquoi à la fin des années 60, l'idée a émergé de doter l'administration territoriale de cadres A formés dans des structures qui garantissaient aux candidats de rester dans leur région d'origine. C'était un facteur d'attractivité non négligeable. C'est ainsi que les IRA sont nés pour répondre à ce besoin.

Quand les concours d'entrée étaient nationaux, les affectations proposées après la formation étaient dans le bassin d'emploi (plus ou moins étendus) de l'institut de formation. Renoncer à cette garantie de rester dans sa gestion d'origine consisterait un risque de faire perdre leur attractivité aux instituts dans un contexte déjà difficile de recrutement dans la fonction publique.

Par ailleurs, choisir son poste parmi un millier d'offres d'emploi ne faciliterait sans doute pas la tâche de nos futurs collègues bien que s'inscrire dans un institut pour passer le concours est un indicateur du futur choix géographique pour sa première affectation en tant qu'attaché.

De plus, cela sous-entendait-il que les stages prévus pendant la formation en institut pourraient se dérouler sur l'ensemble de la France augmentant de façon très importante les frais de déplacement pour les visites de stage sur site et le temps passé à faire ces visites de stage ? En période de restrictions budgétaires, cela risquerait d'être difficilement faisable. Les instituts ont besoin que leurs personnels soient un peu présents pour faire face à l'ensemble des missions qui leur sont confiées : formation continue, classes passerelles, classe Prépa talents...



OP@LE : BILLET D'HUMEUR D'UN COLLÈGUE

Op@le est en cours de déploiement au sein de l'éducation nationale actuellement. Il s'agit d'un nouveau logiciel de gestion financière et comptable des services de l'Etat.

Si certains lui trouvent toutes les vertus, ce n'est pas le cas de tous.

Un collègue a souhaité faire part de son expérience. Toute mise en place d'un nouveau logiciel est rarement d'une facilité satisfaisante. Pour toutes et tous ceux ayant connu à une voire plusieurs expériences en la matière personnellement, les remarques de notre collègue ne sont guère surprenantes.

Comme Ulysse dans l'Odyssée, je me permets de vous faire partager mon voyage entre Charybde et Scylla, entre Opale et ...Opale.

Pour ceux qui n'appartiennent pas à l'éducation nationale, je précise qu'il s'agit du progiciel de comptabilité utilisé dans les établissements scolaires.

Si vu de loin du terrain (au hasard du ministère), le dit logiciel semble paré de moult vertus (adieu le papier, vive la plateforme commune et internet), il est pour l'utilisateur au quotidien plus complexe que la formule chimique du minéral du même nom. Quel administratif n'a pas connu le découragement à son usage lève la main.

On comprend très vite qu'aucun collègue n'a dû être associé en amont ou sollicité pour des essais avant validation (et paiement à Cap Gemini, il me semble).

Force est en effet de constater que même à la version 6, des pans de notre métier ne sont pas intégrés.

De plus, le "langage" de ce logiciel à coups de clics est loin d'être intuitif, à titre d'exemple la validation passe parfois par une disquette, un clic sur un bouton "validation" ou "intégration", une roue crantée ou que sais-je encore ! L'explication proposée étant que différents concepteurs étaient à l'œuvre séparément... Attention surtout à n'être pas dérangé par un public (mais n'est-ce pas le cœur de notre métier !) dans la tempête des clics car votre opération pourra alors se retrouver dans le royaume d'Hadès (où vos corps restent inertes, clin d'œil aux quinquagénaires) entre créer et valider. Le bouquet est que certains messages d'erreurs n'en sont en fait pas !

Et puis quand on songe que 40 ans d'informatique séparent Opale de son prédécesseur GFC, on reste dubitatif dans des progrès réels mais extrêmement limités.

Alors oui bien-sûr, en bon fonctionnaire, on va s'y faire mais pourquoi l'administration a acheté un produit si peu fini, sans avoir associé la base comme le bon sens le voudrait... ce n'est pas comme si c'était la première fois... Enfin, acta est fabula.

NDLR : bon courage à toutes et tous ceux confrontés à la prise en main de ce nouvel outil. Généralement, ce sont juste les premiers temps qui sont pénibles.



AVIS DE DECES

Laurent DESMOULIN (92/93) décédé le 27/12/2022



PROMOTIONS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe - CI : concours interne - 3C : 3^{ème} concours



Inspecteur général de l'administration au 01/04/24

Bénédicte RENAUD-BOULESTEIX (01/02) - CE

Conseiller président de chambre régionale des comptes au 01/04/24

Yann SIMON (92/93) - CE

Premier conseiller du corps des magistrats des TA et des CAA - 2024

Khéra BENZAID (12/13) - CE

Anne-Claire CHAUMONT (11/12) - CE

Gladys DUROUX (08/09) - CE

Virgile NEHRING (13/14) - CE

Sous-préfet au 29/12/23

Didier CARPONCIN (87/88) - CE

Attaché d'administration hors classe de l'Etat échelon spécial - échelon spécial - 2023

Frédéric DEME (91/92) - CI
Sarah MONCHAUX (97/98) - CE

Jacques GUEGAN (89/90) - CE
Michaël TERTRAIS (96/97) - CE

Attaché d'administration hors classe de l'Etat échelon spécial - intérieur - 2024

Marie-Odile DUPLENNE (85/86) - CE
Marc VOISINNE (87/88) - CE

Françoise VENDEL (87/88) - CE

Attaché d'administration hors classe de l'Etat échelon spécial - transition écologique - 2024

Laurence CHAPELAIN (87/88) - CE

Yves TERTRIN (93/94) - CE

Attaché d'administration hors classe de l'Etat - éducation nationale - 2023

Jean-José BAZILIE (05/06) - CI
Christophe GUILLERME (90/91) - CE
Yvonnick LEQUITTE (92/93) - CI
Séverine ORIGNY-FLEISHMAN (99/00) - CE
Pascal PRAT (04/05) - CI
Nicolas SANCHEZ (05/06) - CE

Cyrille CLEMENT (95/96) - CE
Anne-Catherine HARNOIS (04/05) - CI
Blandine LUCAS (92/93) - CE
Sébastien PELLETANT (03/04) - CI
Jonathan QUERO (98/99) - CE

Attaché d'administration hors classe de l'Etat - intérieur - 2024

Marc ANDRE (03/04) - CE
Céline ENJAUME (98/99) - CE
Benoît MARGAT (01/02) - CE
Marine MORVAN (06/07) - CI
Christèle TILY (10/11) - CI

Jean-Louis ANTHENOR (04/05) - CI
Éric ESPAIGNET (07/08) - CI
Sophie MIEGEVILLE (06/07) - CE
Chantal SOUBRIER (97/98) - CI

Attaché d'administration hors classe de l'Etat - transition écologique - 2024

Isabelle COUDERT (09/10) - 3C
Emmanuelle LE FEVRE (01/02) - CE
Laure MARTINEAU (01/02) - CE

Fabienne DIEUSET (97/98) - CE
Frédéric LEDOUBLE (01/02) - CI
Marie-Hélène ROLLAND-DELOFFRE (01/02) - CE

Attaché d'administration hors classe de l'Etat - Caisse des dépôts - 2024

Anthony BARBIER (95/96) - CE

Marie BLOCTEUR (12/13) - CI

Attaché d'administration hors classe de l'Etat - Caisse des dépôts - 2024

Anthony BARBIER (95/96) - CE

Marie BLOCTEUR (12/13) - CI

Attaché principal d'administration de l'Etat - agriculture - 2024

Vincent SEVENO (02/03) - CE

Attaché principal d'administration de l'Etat - transition écologique - 2024

Aude FORESTIER-GIRARD (09/10) - CE

Sophie RIDARD (06/07) - CE

Attaché principal d'administration de l'Etat - armées - 2024

Delphine HOUTMANS (12/13) - CI

Cécile MALEFAN (11/12) - CE



RÉSULTATS DE CONCOURS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe - CI : concours interne - 3C : 3^{ème} concours



Attaché principal d'administration de l'Etat - travail, santé et solidarités - 2024

70 lauréats : H : 19 (27,14 %) - F : 51 (72,86 %)

Love ANDRIEU (13/14) - CE
Sara BENEDETTO (18/19) - CI
Anaïs CAILLAUD (16/17) - CE
Karine MALACQUIS (15/16) - CI

Gaelle BACILIERE (11/12) - CE
Jean-Philippe BODY (13/14) - CE
Aurélia GIMENEZ (11/12) - CE

Attaché principal d'administration de l'Etat - éducation nationale - 2024

197 lauréats : H : 67 (34,01 %) - F : 130 (65,99 %)

Stéphane ARNOULT (2022-1) - CI
Clara BRANDEL (18/19) - CI
Floriane BRAY-MERCIER (02/03) - CE
A. DE CASTELBAJAC DE LA CROIX (16/17) - CE
Céline DONGAR (2021-1) - 3C
Agnès FOUCAULT (19/20) - 3C
Corinne JAMMOT (15/16) - CI
Christelle NIHOUARN (13/14) - 3C
Flora PHILIPPE (11/12) - CE
Aurélié ROQUEFORT-VINEL (10/11) - CE
Taoufik YEKHLEF (07/08) - CE

Mathieu BARON (10/11) - CE
Raphaël BRANEYRE (17/18) - CI
Cynthia CIVIL-BRAZIER (15/16) - CI
Laurène DELEYE (17/18) - CI
Yoann DURET (18/19) - CI
Muriel GAC (2020-2) - CI
Faiza MAHIEDDINE (17/18) - 3C
Antoine PERRANG (11/12) - CI
Sabrina PICOT (2021-2) - CI
Zita TEKPAH-ALHOETEY (17/18) - 3C
Johanna WEIL (17/18) - 3C

Attaché principal d'administration de l'Etat - culture- 2024

18 lauréats : H : 7 (38,89 %) - F : 11 (61,11 %)

Lucie ELGOYHEN (15/16) - CE

Laura PHAN CHAN THE (12/13) - CE



NOMINATIONS

Ordre des palmes académiques (chevalier) - décret du 11/03/24

Sophie BENART (04/05)